PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

SEANCE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre septembre, à 18 H 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Culturel André Malraux, sous la présidence de Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.

Date de la convocation : Le 18 septembre 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel :

PRESENTS : Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Gilbert CARPENTIER - Max FREY - Viviane NAUDIN - Philippe BELTRANDO - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Alain TARRINI - Jean-Nicolas BECUE - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Claude PIGNOL - Jocelyne BONTOUX - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU - Enzo BRUNETTO.

POUVOIRS : Marjorie MINUTOLO à Virginie DEFRANCE - Diane LAMOTTE à Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Marie-Thérèse FOURNIER à Jocelyne BONTOUX - Evelyne DOMANICO à Enzo BRUNETTO.

ABSENTS (Excusés) :

Monsieur le Maire : Avant de commencer le conseil municipal, je voudrais, en notre nom à tous, et au nom du conseil municipal, présenter nos condoléances à Diane Lamotte et à Marie-Christine MORRUZZI-COQUELIN, après le décès de M. Guy De Lorraine, le père de Diane, et bien entendu, nous nous associons à la douleur des familles.
Et puis je voudrais, en notre nom à tous, remercier et féliciter l'ensemble des agents municipaux qui se sont mobilisés spontanément lundi matin, et pour certains d'entre eux, dès dimanche soir, pour nettoyer l'école maternelle et la crèche après les terribles pluies de la veille et permettre aux enfants de revenir en classe le jour même.
Dans tout le village, ils sont intervenus nombreux aussi pour colmater l'ensemble des dégâts qui se sont produits sur la commune. C'est remarquable. Ils ont à nouveau fait honneur au service public. Et il faut les en remercier et surtout les féliciter.

I - Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire propose la candidature de Marc VANDEVOIR au poste de secrétaire de séance.
Cette désignation est approuvée.

ꕥ

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2025 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du **26 juin 2025**.

Le Conseil Municipal a approuvé, **AVEC 24 VOIX POUR** (M. DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - Mme MINUTOLO Marjorie - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. TARRINI Alain - M. VANDEVOIR Marc - Mme CALDERONE Brigitte - Mme DALLEST Martine - Mme MICHEL Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie - Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude M. BRUNETTO Enzo) **1 VOIX CONTRE** (M. BECUE Jean-Nicolas) **ET 4 ABSTENTIONS** (Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme BONTOUX Jocelyne – M. Patrice ENSARGUEX - Mme COSTIOU Pascale), le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025.

Le groupe le cœur et l'action s'abstient au motif habituel que *« les propos de l'opposition pouvant desservir la majorité ne sont sciemment pas retranscrits ».*

Patrice ENSARGUEX souhaite évoquer 2 points :

1. *Monsieur BECUE est cité deux fois dans l'approbation du PV et moi aucune ? je ne crois pourtant pas lui avoir donné procuration.*

***Coquille à rectifier** : Le doublon fait sur le nom de Monsieur BECUE a été supprimé et Monsieur ENSARGUEX n'est pas cité lors de ce vote car il n'y a pas pris part.*

2. *Vous n'avez pas répondu à la question que je vous avais posée au sujet des 89 points lumineux. Vous deviez nous donner la localisation et à ce jour, sauf erreur de ma part, pas encore.*

Monsieur le Maire : Nous n'avons rien reçu. Ce n'est pas une erreur. C'est qu'en ce moment, nous faisons le point à la Métropole concernant les rétrocessions possibles.
Donc c'est en cours et vous aurez les informations quand j'aurai plus de détails sur le sujet

Jocelyne BONTOUX : Dans le PV, donc, au niveau de la délibération 20, à un moment, il s'agit de la modification du tableau du Conseil municipal.
Quand on vous demande ce qui change, vous dites que les conseillers sont classés par âge.
Mais je ne comprends pas, parce que ce n'est pas par âge, c'est un petit peu tout mélangé.

Mais bon, ce n'est pas très grave, mais la réponse, ce n'est pas que c'est classé par âge.

Une réponse précise sera apportée ultérieurement à Mme BONTOUX.

Jocelyne BONTOUX : Le policier municipal qui est arrêt maladie depuis longtemps, depuis le début du mandat, est-il maintenant en retraite ?

Monsieur le Maire : Il est toujours en arrêt.

Jocelyne BONTOUX : Par contre, Monsieur le Maire, j'ai juste quelques petits commentaires à faire. Est-ce que vous souhaitez que je les fasse maintenant ou à la fin du Conseil ? C'est un petit peu par rapport au PV. Je viens un peu aux nouvelles de ce qu'il s'est passé 3 mois après.

En ce qui concerne donc la délibération 32, modification de l'emploi permanent à la bibliothèque, est-ce que ce poste est pourvu maintenant que la rentrée est effective.

Monsieur le Maire : Oui, il est pourvu. On a recruté.

Jocelyne BONTOUX : Et c'est la même chose pour le poste de responsable de l'administration générale, où en est le recrutement ?

Monsieur le Maire : Il y a des appels à candidatures qui ont été lancés, mais il n'est pas pourvu.

Jocelyne BONTOUX : Je voulais savoir, est-ce qu'il y a des agents de la collectivité, enfin de la mairie, qui ont postulé sur ce poste ?

Monsieur le Maire : Tout à fait.

Jocelyne BONTOUX : Voilà, parce que vous parliez de promotion interne, éventuellement de capacités, de compétences identifiées. Donc peut-être, si c'est une promotion interne, c'est vous qui allez la proposer.

Monsieur le Maire : C'est nous qui allons décider, mais on attendait de voir toutes les candidatures qui allaient revenir et voir un petit peu, dans les candidatures, s'il y avait des postes qui pouvaient être pourvus par des gens déjà expérimentés.

Jocelyne BONTOUX : Et après, dernier sujet qui me tient à cœur quand même, parce que j'étais absente la dernière fois et je ne sais pas qui a posé ma question, mais je n'ai pas apprécié la fin de votre réponse, donc je vous explique de quoi il s'agit.
C'est la réponse que vous avez faite à la question 1.
Il s'agissait d'une question relative aux rumeurs de vols de matériel aux services techniques que vous aviez diffusées sur la page Facebook.
C'est vous qui avez informé, c'est vous qui avez communiqué.
On vous demandait des comptes sur l'avancement de vos investigations que vous aviez engagées.
A mon avis, c'était assez naturel de demander des comptes et de rendre des comptes, d'autant plus que vous nous l'aviez promis.

Et ce qui m'a un petit peu gênée, c'est votre conclusion. Je trouvais que la conclusion à cette réponse était édifiante. Je vous cite :"Je relève une nouvelle fois qu'à travers votre question, vous jetez une suspicion sur l'intégrité des agents de la fonction publique. C'est regrettable, j'y reviendrai."
Alors, ce n'est pas nous qui jetons la suspicion, c'est vous qui avez parlé de ça. On vous demande juste où est-ce que nous en sommes. Et vous vous débrouillez pour retourner la situation contre nous.
Donc nous considérons que c'est un argument d'autorité, c'est un peu fallacieux, parce qu'il a pour but de laisser entendre que nous jetons l'opprobre publiquement en entachant la conduite des agents.
C'est faux, il ne saurait en être question. Et une telle réponse, Monsieur le maire, n'est pas à votre honneur.
On ne clôture pas une séance où nous ne pouvons répondre avec de tels arguments.
Voilà, ce n'est pas digne. Alors vous appelez au respect, vous condamnez la calomnie, mais n'en faites pas usage, voilà.

Monsieur le Maire : Faites l'interprétation que vous voulez.

Jocelyne BONTOUX : Je voulais m'exprimer à ce sujet.

Monsieur le Maire : Vous avez bien fait, mais on va arrêter là, parce que vous avez dit ce que vous aviez à dire. Simplement, cette affaire est une affaire désolante, parce que ça a été monté par les réseaux sociaux.

Jocelyne BONTOUX : Par vous. C'est vous qui avez communiqué.

Monsieur le Maire : Madame, je n'ai pas communiqué, j'ai répondu à une attaque que j'ai subie.

Jocelyne BONTOUX : Non, vous avez informé.

Monsieur le Maire : Bon, écoutez, l'incident est clos, on ne va pas aller plus loin là-dessus.

Jocelyne BONTOUX : A ce sujet, si vous me permettez, une dernière phrase, parce que là, je suis un peu plus concernée. Je vous rappelle que moi aussi, j'ai été victime de rumeurs, vous le savez bien, non avérées, parce qu'on a eu une entrevue privée, vous et moi, dans votre bureau. Vous, vous étiez engagé à éclaircir cette affaire aussi et de me tenir informé des résultats. Aujourd'hui, j'attends toujours les résultats. J'ose espérer que vous respecterez votre demande. Moi, je veux connaître aussi des noms. J'ai aussi le droit. Je suis une élue, je dois être protégée par vous aussi.

Monsieur le Maire : Vous êtes protégée, mais si je ne vous ai pas rappelée, c'est que je n'ai pas forcément les noms.
Par contre, je vois passer des rumeurs sur pas mal de choses, sur du détournement de matériel, sur les services techniques, et là, on ne peut pas m'accuser à moi d'avoir accusé le personnel d'avoir volé.

Jocelyne BONTOUX : Mais nous non plus.

Monsieur le Maire : il y a des gens qui entretiennent des rumeurs concernant les services techniques, et c'est totalement déplorable, je vous le dis.

On a enquêté pour savoir s'il y avait une réalité sur les 35 000 euros qui avaient disparu aux services techniques. Il n'a jamais disparu 35 000 euros. Il n'y a jamais eu de vol de Bobcat, puisqu'on m'avait accusé aussi d'avoir fait disparaître un Bobcat.
Donc les choses ont été éclaircies.
Les reprises de véhicules ont été formulées, ont été écrites comme ça doit être fait, puisqu'on a fait reprendre certains véhicules pour en acheter d'autres.

Jocelyne BONTOUX : c'est bon, j'espère que vous avez compris.

Monsieur le Maire : Oui, j'ai tout compris.
Et dans cette commune, depuis quelque temps, c'est des « je-ne-sais-pas-quoi » qui publient sous des pseudos, mais que j'ai quand même identifié, parce qu'il y a des moyens d'identifier les choses, mais ce n'est pas mal, ça sortira le moment venu.
Mais bon, ceci étant, on va reprendre le chemin de l'ordre du jour.

III - Présentation des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal :

13/2025	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide aux travaux de proximité pour le changement des huisseries de deux bureaux après audit énergétique
14/2025	Convention d'occupation du domaine forestier pour l'implantation de ruches
15/2025	Convention de mise à disposition d'infrastructures pour un entrainement à l'intervention professionnelle de la Gendarmerie Nationale
16/2025	Achat concession n° 3318
17/2025	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide aux travaux de proximité pour l'acquisition de deux bâtiments modulaires - Annule et remplace la décision n°20-2024 en date du 14 octobre 2024
18/2025	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide aux travaux de proximité pour le relamping en LED du stade "Baou Redon"
19/2025	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide aux travaux de proximité pour la réfection de la salle de motricité de l'école maternelle - Annule et remplace la décision n°21-2024 en date du 9 octobre 2024
20/2025	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide aux travaux de proximité pour la rénovation de l'éclairage, des clôtures et mise en sécurité du bassin adjacent/courts municipaux de tennis
21/2025	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide aux travaux de proximité pour l'installation de brise-vues autour des établissements scolaires et de la structure du multi-accueil

22/2025	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental de la Transition écologique pour la construction de la nouvelle école élémentaire - *Décision à réactualiser en fonction de l'évolution de l'enveloppe financière du projet*
23/2025	Achat de concession n°1161
24/2025	Achat de concession n°1075
25/2025	Convention d'occupation temporaire en forêt communale - Groupo Sant Aloi Bedoulenco
26/2025	Convention d'occupation temporaire en forêt communale - Anim à l'aide

Jocelyne BONTOUX : Sur la 22, le tableau ne me paraît pas exact, puisqu'on a : subvention 50% hors taxes pour le Département et fonds propres de la commune pour la même somme, 40%.

Monsieur le Maire : Oui, sur le tableau, on a mis la subvention minimum qu'on pouvait avoir par sécurité.

Jocelyne BONTOUX : Oui, mais la somme, c'est 50%.

Monsieur le Maire : Oui, du TTC. Ça fait 40% du hors-taxes.

On va y revenir, c'est sans doute une erreur.

Jocelyne BONTOUX : Et dans les subventions, maintenant, on met le TTC aussi ?

Monsieur le Maire : Seul le hors-taxe est pris en charge, mais dans la présentation, on met le TTC aussi.

Jocelyne BONTOUX : Par contre, toutes les décisions précédentes, qui annulent et remplacent, ce sont des décisions que vous aviez prises il y a un an, et vous les avez remplacées parce qu'apparemment, le Département donne un petit peu plus en pourcentage. La subvention n'avait pas été versée ?

Monsieur le Maire : Oui, par exemple, le Comité Communal des Feux de Forêt, il y a une subvention qui est un peu plus élevée que ce qui a été prévu à la base. Le versement des subventions est décalé, il intervient un an, un an et demi après la demande.

Jocelyne BONTOUX : Décision 25, le Comité des Fêtes va être content de savoir qu'il a hérité de 2 chevaux et un âne. Parce que sur votre convention, vous mettez que les chevaux et l'âne appartiennent au Comité des Fêtes. (NDLR : La rectification a été demandée et faite par l'ONF). Nous n'avons rien contre ni le groupe Saint-Éloi, ni les chevaux, ni l'âne.
Donc pour les 25 et 26, je voulais parler de l'évacuation du fumier. Parce que pour ne pas habiter très loin, je ne suis pas impactée. Mais il y a beaucoup de personnes qui l'ont été, il fait chaud, un petit peu les odeurs, et beaucoup de proliférations de mouches liées à la proximité des maisons aussi, bien entendu.
Quelle est la réglementation en vigueur pour l'évacuation du fumier ?
Quelle est la distance réglementaire pour 3 équidés ?

Gilbert CARPENTIER : J'ai rendez-vous mardi avec l'ONF, on va négocier avec eux.

Jocelyne BONTOUX : C'est important, parce que ça crée quand même un peu des désagréments, il ne faut pas l'oublier.
Autre chose aussi, j'ai bien lu dans la convention, le bénéficiaire s'engage à maintenir les lieux en bon état d'entretien, de sécurité et de propreté. Je ne dis pas qu'ils ne prennent pas soin des animaux, loin de là. Il y a du monde souvent, ils nettoient. Le problème, c'est l'accumulation de tout ce fumier, quoi.
Après, il y a autre chose qui me gêne un peu. Je pense que ça nous gêne tous. C'est l'aspect environnemental et forestier.
Pensez-vous, on a tous la photo, que ce beau container orange qu'on a en photo, c'est synonyme d'intégration dans un domaine forestier ?
Il pourrait être au moins ou habillé ou peint afin qu'il se fonde dans le paysage.
C'est quand même une pollution visuelle facilement dissimulable dans ce beau paysage, au pied des fours à chaud, patrimoine industriel de notre commune.
On a cette verrue, mais vous, Monsieur le Maire, en tant qu'élu, vous pouvez peut-être leur demander qu'il y ait moins d'impact visuel. Je ne sais pas ce que vous en pensez, si vous trouvez ça beau, ce container orange ?

Monsieur le Maire : Tous les dossiers sont quand même assez suivis par les associations qui occupent le terrain, donc ce container a été mis à disposition pour stocker les fourrages des animaux.
Ils ont fait une avancée pour mettre à l'abri le matériel qui demande de l'être, en l'occurrence les charrettes qui servent pour les défilés de la Saint-Eloi.
Dans un deuxième temps, il va être habillé, ce container, pour s'intégrer dans le paysage.
Construire, sur ce terrain, on n'en avait pas la possibilité. On avait que la possibilité de mettre quelque chose qui puisse être retiré. Ce n'est pas un container accessoire, c'est un container qui sert à préserver les fourrages des animaux. Je leur ai demandé de le peindre. Ils vont le faire, mais au rythme du monde associatif et au rythme de pas mal de choses.

Jocelyne BONTOUX : Je n'ai rien contre, mais il est vrai que 3 ans après ...
On note aussi que l'allumage ou l'apport de feu sur le terrain sont strictement interdits.

Monsieur le Maire : Le fumier, c'est une chose, le container, ça pollue visuellement.... On a la chance de pouvoir, plutôt que de construire, mettre des animaux, avec les contraintes que provoquent les animaux, j'ai même reçu une plainte de personne qui me disait que le mulet, à l'époque, il criait. Donc, je veux dire, le maire n'a pas les moyens d'aller faire arrêter le mulet de crier.

Jocelyne BONTOUX : Comme je vous ai dit, précision importante, nous n'avons rien contre. C'est juste des modifications.

Alain TARRINI : Je voudrais juste revenir sur les demandes de subventions au Conseil Départemental.
Vous en avez demandé beaucoup. Je doute qu'elles soient toutes attribuées, puisque d'après ce qu'était le règlement jusqu'à il y a quelques temps, au titre des travaux de proximité, le Conseil Départemental subventionne 3 projets.
Donc il va les hiérarchiser.

Donc, question, qu'est-ce qu'on fera pour réaliser certaines opérations si elles ne sont pas subventionnées ?
Et question subsidiaire, au temps où je m'occupais du conseil municipal des jeunes, on avait envisagé, pour avoir la possibilité d'avoir une subvention supplémentaire, de faire porter par le CMJ certaines choses au choix des jeunes, bien sûr.
Et comme il y a plusieurs demandes de subventions autour de l'école, peut-être qu'il serait intéressant, si elles ne sont pas déjà demandées officiellement, de voir si on peut les faire porter par le CMJ au conseil départemental des jeunes, puisqu'il y a la possibilité d'avoir des subventions pour des projets qui vont jusqu'à 80 000 euros hors taxe.

Monsieur le Maire : Il y a plusieurs types de subventions qui correspondent à différentes demandes.
Donc il y a des subventions qui sont, comme je le disais tout à l'heure pour le CCFF, qui sont hors cadre, puisqu'on peut demander des subventions qui sont différentes, mais il est vrai qu'aujourd'hui, pour l'aide aux communes, on demande toutes les subventions qui sont possibles et le Conseil Départemental arbitre en fonction de l'enveloppe qu'il sera prêt à attribuer par commune.
Après, il y a du retard, par exemple, sur le relamping des stades. Le relamping des stades, c'est de l'écologie, ça rentre dans un cadre particulier, puisqu'aujourd'hui, c'est pour l'économie, la consommation énergétique.
Les écoles sont indépendantes de certaines subventions.
Donc il est bien évident que nous n'aurons pas toutes les subventions qui sont demandées.
Mais jusqu'à présent, nous avons eu toutes les subventions.

Jean-Nicolas BECUE : J'ai deux observations concernant les décisions du Maire numéro 18 et 22.
Alors, la décision numéro 18, dans les considérants, il est écrit qu'il est nécessaire d'annuler la décision du Maire 18 du 4 décembre 2024, qui portait sur le même sujet. Pourtant, dans votre arrêté, vous n'avez pas dit que vous l'annuliez, et donc, je pense que votre arrêté n'est pas conforme.
Pour ce qui concerne la décision numéro 22, vous faites état d'une enveloppe globale de travaux, ou d'investissements, je ne sais pas comment il faut dire, de 10 029 144€.
D'après ce que j'ai lu dans le reste de votre projet de séance d'aujourd'hui, on a largement dépassé les 10 029 000€.
Est-ce que c'est raisonnable que la demande précise un montant qui va être dépassé ?

Monsieur le Maire : Les 10 029 000 €, c'était le montant estimatif que nous avions à l'époque, du chantier de l'école, et là, aujourd'hui, nous sommes montés... Alors, on a eu, c'est vrai, une augmentation, comme je l'ai déjà expliqué la dernière fois en commission finances.
Il y a eu déjà un souci sur les menuiseries, et ça, Monsieur TARRINI, vous étiez avec moi le jour où on a vu les menuiseries de l'école de la Capelette, qui ne correspondaient pas du tout à ce que nous attendions de l'architecte.
Donc, on a demandé une modification des fenêtres pour éviter que les enfants se blessent au moment de l'ouverture des fenêtres.
C'est vrai qu'il y a une augmentation qui est à la marge, mais qui est quand même dans les clous de ce que nous avions demandé.
Et comme je l'ai dit tout à l'heure, le prix final de l'école (travaux), il a été fixé au moment de la commission d'appel d'offres pour lequel les entreprises ont soumissionné avec les tarifs qui étaient alignés par rapport à la période, par rapport au chantier, par rapport à tout ce qui s'est fait autour de ce chantier.

Patrice ENSARGUEX : Concernant l'attribution d'un terrain à Anim à l'Aide, pourriez-vous nous préciser quels ont été les critères et les motivations (ancienneté, membres, bénévoles, nombre d'animaux pris en charge, projets présentés, etc.), qui ont conduit la municipalité à choisir cette association plutôt qu'une autre, alors qu'il existe également Chaperlipopette, association de protection animale sur notre commune. Est-il envisagé, à l'avenir, de mettre en place un cadre transparent ou un appel à projets pour garantir une égalité de traitement entre les associations locales ?

Monsieur le Maire : On ne va pas refaire l'histoire, parce que 50 fois, on m'a demandé des renseignements sur les associations. Chaperlipopette, à l'époque, on lui avait proposé le hangar en bois qui était derrière le tennis.

Patrice ENSARGUEX : A côté des tennis c'était une poubelle.

Monsieur le Maire : Là, on leur a proposé un blockhaus, vous croyez que c'est mieux ?

Patrice ENSARGUEX : Un blockhaus avec 2 fois 25 mètres carrés.

Monsieur le Maire : L'association Anim à l'Aide a fait une demande par écrit, on l'a honorée.
Après, on va me reprocher pourquoi je l'ai donné à Anim à l'Aide, pas à Chaperlipopette. Pourquoi Chaperlipopette, pas Anim à l'Aide... Écoutez, 2 associations qui font la même chose sur la commune, peut-être qu'elles devraient s'entendre, je n'en sais rien, mais bon, toujours est-il que là, aujourd'hui, on leur a proposé ce terrain.

Jean-Nicolas BECUE : Vous avez omis de nous faire approuver le PV.

Monsieur le Maire : Le PV ne se vote pas.

Alain TARRINI : Et comment allez-vous retranscrire au prochain, alors, le motif d'abstention de l'opposition située à ma droite, par exemple ?

Monsieur le Maire : Faisons comme vous voulez, passage au vote du PV.

IV - Ordre du jour :

1) **Délib 36_2025** Création de deux postes d'Agents de Surveillance de la Voie Publique

Rapporteur : Brigitte CALDERONE

Les recrutements sur les divers grades de la filière police municipale sont difficiles car les candidats potentiels s'orientent plutôt vers les grandes collectivités environnantes qui sont plus attractives.

Devant ces difficultés, il a été décidé de créer deux postes d'agents de surveillance de la voie publique susceptible de venir en renfort de l'effectif des 4 brigadiers et de l'assistante administrative.

Les missions de ces agents sont :

- Contrôler l'application de la réglementation du stationnement,
- Relever une infraction et la qualifier,
- Établir des procès-verbaux d'infraction, y compris par le procès-verbal électronique (PVE),
- Demander l'enlèvement d'un véhicule en défaut de stationnement,
- Rédiger des écrits professionnels liés à l'activité (comptes-rendus, rapports d'activité et de surveillance),
- Surveiller la propreté du domaine public,
- Contrôler l'application de la réglementation du code de l'environnement et du règlement sanitaire départemental,
- Constater des infractions et verbaliser,
- Prévenir, conseiller et dissuader les usagers relativement à la propreté des voies et des espaces publics,
- Sécuriser le passage des piétons sur la voie publique,
- Analyser et gérer une situation ou des événements imprévus sur la voie publique et en rendre compte,
- Signaler un accident et les informations nécessaires vers les services compétents,
- Transmettre des informations par radio,
- Porter assistance aux personnes.

L'ensemble des missions dévolues à ces postes est détaillé dans la fiche de poste.

- Niveau de recrutement : catégorie C - fonctionnaire ou contractuel (6 mois renouvelables)
- Niveau de rémunération : cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Diplôme : niveau V, IV
- Durée hebdomadaire : 35 heures

Pascale COSTIOU : J'aimerais savoir la différence qu'il y a entre les 2 types de postes, entre les agents de surveillance et les brigadiers.

Monsieur le Maire : Ce ne sont pas du tout les mêmes compétences.
Le policier municipal, il est armé, déjà. Ils ont le droit d'utiliser certains matériels que ne peuvent pas utiliser les ASVP. Et qui plus est, ils ne peuvent pas monter dans la voiture de la police municipale. C'est un des détails, mais ça fait partie des choses. Ils n'ont pas le droit de procéder à des arrestations, ils ne sont pas formés pour.
Un policier municipal, c'est quelqu'un qui suit des formations qui sont assez rigoureuses.
Un ASVP pourra intervenir dans une bagarre, mais il ne peut pas arrêter quelqu'un par exemple.
L'ASVP, c'est vraiment la personne qu'on peut utiliser pour faire traverser sur le passage-clouté ou verbaliser les stationnements.

Toutes ces missions qui, aujourd'hui, impactent la police municipale, qui, en faisant ça, ne peut pas faire autre chose.

Et l'intérêt d'avoir des ASVP, c'est de libérer du temps pour la police municipale de façon à ce qu'ils aillent sur le terrain, qu'ils fassent les tournées, qu'ils gèrent les cambriolages, etc.
La police municipale est habilitée à procéder à des arrestations, puisqu'ils sont, comme vous le savez, armés. Il faut être armé pour pouvoir interpeller les personnes.

Pascale COSTIOU : Ce sont des contrats de 35h, mais de quelle durée ?

Monsieur le Maire : 6 mois renouvelables.
En priorité, ce sont des fonctionnaires qui sont recrutés et qui, s'ils veulent rester, doivent passer le concours de brigadier de police municipale.

Pascale COSTIOU : Dans les 6 mois ?

Monsieur le Maire : Durant leur période, oui.

Pascale COSTIOU : Et aujourd'hui, sur le terrain, ils sont combien ?

Monsieur le Maire : Aujourd'hui, sur le terrain, nous avons 3 policiers municipaux, et il y en a un qui arrive là, à la fin de l'année.

Alain TARRINI : Pour confirmer ce que vous venez de dire, Monsieur le Maire, c'est-à-dire que l'intérêt des ASVP, c'est qu'ils prennent en charge des missions que prennent les policiers municipaux et qui les empêchent d'être ailleurs.
Le 2e intérêt, c'est qu'il y a une présence dans les rues, et ça, c'est très, très remarqué par la population. Quand ils vous disent « mais on ne voit jamais personne », c'est normal, quand il y a 2 policiers municipaux, on les voit moins que quand il y en a 2, plus 2 ASVP.
Je voterai bien sûr cette délibération, le seul regret que j'ai, c'est que nous n'ayons pas pris cette responsabilité, cette décision, au moment où l'effectif de police municipale était tombé à 2, et donc, à mon avis, il aurait été fort judicieux de faire cette démarche-là et de faire ces embauches déjà il y a quelques années, on va dire.

Monsieur le Maire : Vous faisiez partie de l'équipe, donc vous savez pourquoi, les raisons pour lesquelles les policiers municipaux sont partis. Ils sont partis précipitamment, pas parce que la commune de Roquefort-la Bédoule les a chassés, simplement, parce qu'il y a eu des opportunités dans un certain nombre de communes, en termes de salaire.

Alain TARRINI : J'ai dit simplement qu'on aurait pu embaucher ces ASVP depuis déjà un certain temps.

Monsieur le Maire : Oui, tout à fait, mais il est clair qu'on a fait les choses quand on devait les faire.
Simplement, aujourd'hui, on remonte l'effectif des policiers municipaux parce que les policiers municipaux sont irremplaçables, et ce n'est pas les ASVP qui les remplaceront.

Donc aujourd'hui, on cherche des policiers municipaux qualifiés et non pas des policiers municipaux débutants pour lesquels il faut payer des formations qui coûtent très cher, et surtout, qu'in fine, ils partent travailler dans d'autres communes.
On remonte petit à petit l'effectif en sachant que toutes les communes, aujourd'hui, sont impactées par un manque de policiers municipaux.
Ce sont des filières qui recrutent, qui sont recherchées, et pour lesquelles il y a des communes qui sont plus attractives que d'autres.
Je vous cite, par exemple, Aubagne. Aubagne monte l'effectif des policiers municipaux à 100.
Marseille, 1 000, ils en sont à 600 et des poussières, ça veut dire qu'il leur manque encore presque 400 agents, et ils vont aller chasser les policiers municipaux dans les autres communes.
Donc ça veut dire qu'aujourd'hui, il y a une carence de policiers municipaux.

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Art. 1 : DECIDE de créer deux emplois permanents, à temps complet, à raison de 35 heures, pour exercer les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Art. 2 : DIT que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif de l'exercice en cours.

2) Délib 37_2025 Attribution de subvention exceptionnelle à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Roquefort-la Bédoule

Rapporteur : Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN

La commune de Roquefort-la Bédoule a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions. Par l'attribution de subventions, elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales.

Ce soutien peut être, bien sûr, financier mais aussi logistique et technique. Les subventions peuvent être annuelles pour le fonctionnement de l'association et votées lors du budget primitif de la ville.

Elles peuvent également être exceptionnelles pour soutenir la réalisation d'un projet spécifique et ponctuel, d'une opération prévue dans l'année et dont le financement est clairement identifié.

A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Roquefort-La Bédoule, pour l'organisation de la journée portes-ouvertes des 75 ans du centre de secours de Roquefort-La Bédoule, pour un montant de 2 000€.

Alain TARRINI : C'est une très bonne décision. Je ne sais plus de quand date le changement de règlement par rapport aux associations et cette ligne de la subvention exceptionnelle en fonction de certains événements, en tout cas, c'est une très bonne chose. La seule chose, c'est qu'il faut s'assurer, effectivement, comme c'est le cas-là, qu'il y a des animations proposées, pas seulement de dire que c'est

les 30 ans d'untel et puis d'empocher, comme, malheureusement, c'est arrivé, et de faire une manifestation minime, on va dire, et qui ne coûtait pas grand-chose.
Donc, c'est très bien, il faut continuer, et ça incitera les associations à vraiment faire quelque chose au moment où elles doivent le faire, les 40 ans du tennis, les 50 ans du foot, etc.

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Art. 1 : ALLOUE une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Roquefort-La Bédoule pour un montant de 2 000€,

Art.2 : PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur la ligne 65748, pour les associations, du budget 2025,

Art.3 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

3) Délib 38_2025 Attribution d'un soutien financier pour participation d'un Bédoulen au championnat du monde de bodybuilding

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après avoir remporté la médaille de bronze en mai dernier au Ripert's BodyShow, Monsieur Laurent MASSIMI, habitant de Roquefort-la Bédoule, a été sélectionné en équipe de France pour participer aux Championnats du Monde WFF de Bodybuilding amateur, qui se sont déroulés les 7 et 8 juin 2025 à La Ciotat.

Il y a brillamment obtenu la médaille de bronze dans sa catégorie, contribuant ainsi au rayonnement de la commune sur le plan national et il convient de saluer ce parcours remarquable, fruit d'un engagement personnel et sportif exemplaire.

Jocelyne BONTOUX : Vous faites allusion à un bon d'achat, mais un bon d'achat dans un magasin de sport ? Toutes enseignes confondues ?

Monsieur le Maire : Bien sûr.

Jocelyne BONTOUX : Alors il faut le préciser.

Alain TARRINI : Très bonne chose, là aussi. Juste deux remarques.
La 1re, c'est que je me suis aperçu, dans le temps, que beaucoup de sportifs sur Roquefort-la Bédoule étaient méconnus parce qu'ils pratiquent des sports individuels et qu'ils les pratiquent à l'extérieur.
Par exemple, ma voisine, qui faisait de la planche à voile et qui a été vice-championne d'Europe de planche à voile junior, jamais personne n'a su qu'elle avait ce titre-là.
J'ai d'autres exemples aussi, mais j'avais celui-là déjà.
Il y a un moyen d'essayer de recenser ces gens-là et de choisir ensuite et de les mettre en concurrence, si on veut, en disant « untel a eu tel titre, untel a eu tel autre ». On ne peut pas donner de l'argent à tout

le monde. Et de créer, ce que j'ai vécu quand j'étais à Gémenos, le trophée des sports, non seulement pour les équipes et pour les clubs, les associations de Roquefort-la Bédoule, mais aussi pour des gens qui sont des individuels et auxquels on pourrait faire appel s'ils ont un titre quelconque à revendiquer.
À Gémenos, il y avait des gens qui ont été récompensés pour de la moto, du tir à l'arc, de l'escrime, de tout ce que vous voulez. Il y en avait beaucoup. On s'aperçoit qu'il y a beaucoup de gens qui font, qui pratiquent, et qui pratiquent à un très bon niveau.
Il y en avait un autre il y a quelque temps, il faisait du sambo. C'est plus, on va dire, confidentiel, mais il avait été quand même champion d'Europe.

Monsieur le Maire : Il est venu nous le dire, parce que sinon, je n'aurais jamais su qu'il avait fait ça.

Alain TARRINI : En créant un trophée des sports, on s'adresse à ces gens-là et on leur demande de se manifester, justement. Voilà, c'est ma proposition.

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, avec **28 VOIX POUR** (Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Philippe BELTRANDO - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Alain TARRINI - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Marie-Thérèse FOURNIER - Evelyne DOMANICO - Claude PIGNOL - Jocelyne BONTOUX - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU - Enzo BRUNETTO) et **1 ABSTENTION** (Jean-Nicolas BECUE),

Art. 1 : ACCORDE à Monsieur Laurent MASSIMI, habitant de Roquefort-la Bédoule, une aide financière en bon d'achat, d'une valeur de 500 €, en reconnaissance de ses performances sportives lors des Championnats du Monde WFF de Bodybuilding amateur 2025.

Art. 2 : AFFECTE les crédits au budget primitif de l'exercice - Chapitre 65/ article 65134.

4) Délib 39_2025 Renouvellement de la convention de partenariat culturel « Provence en Scène » 2025 – 2026

Rapporteur : Pierre-Yves CHABAUD

Le Département des Bouches du Rhône s'est engagé depuis de nombreuses années dans le soutien et la mise en œuvre de multiples actions dont un partenariat culturel pour les communes de moins de 20 000 habitants.

Il propose, au travers d'une convention, un accompagnement administratif, une expertise artistique et un panel de spectacles vivants nous faisant bénéficier d'un taux de remise de 60 % et de 80 % pour le catalogue « Provence en scène plus ».

La participation annuelle du Département pouvant aller jusqu'à 17 000 € sur un ou plusieurs spectacles, cette convention permettrait à la commune de proposer la diffusion de spectacles vivants à des tarifs très attractifs.

Le Conseil Municipal doit approuver la convention et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce partenariat.

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

Art.1 : APPROUVE la convention de partenariat culturel « Provence en scène » entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Commune de Roquefort-la Bédoule telle que présentée au Conseil Municipal,

Art.2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et toutes les pièces utiles à ce partenariat.

5) Délib 40_2025 Approbation des rapports de la CLECT portant évaluation des charges transférées entre la Métropole et ses communes membres au titre des transferts et restitutions de compétences

Rapporteur : Laurent DIAS

Le CLECT a, le 4 septembre 2025, adopté les rapports d'évaluation définitive des charges transférées au titre des transferts suivants :

- Animation, développement et mise en valeur de la filière argile et gestion des Ateliers Thérèse Neveu transféré à la commune d'Aubagne au 1er janvier 2025 conformément à la délibération du conseil de la Métropole du 18 avril 2024 ;

- Stade d'honneur du complexe sportif Parsemain transféré à la commune de Fos-sur-Mer au 1er janvier 2025 conformément à la délibération du conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 ;

- Port Notre-Dame situé sur le territoire de la commune de Saint-Chamas transféré à la Métropole par arrêté préfectoral en date du 22 aout 2025 conformément à l'article L 5217-2 I 1° a) du Code général des collectivités territoriales ;

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme restituée à la commune de Saint-Chamas conformément à sa demande par délibération en date du 25 février 2025 suite à son classement en commune touristique par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2024 ;

Par ailleurs, des corrections ont été apportées à l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence voirie pour la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Président de la CLECT a notifié à la Commune les rapports d'évaluations adoptées par la commission le 5 septembre 2025.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée.

Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité simple de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précités des rapports d'évaluation précités, il reviendrait, en application du code général des impôts, au représentant de l'Etat dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées.

Patrice ENSARGUEX : Saint-Chamas et Fos-sur-Mer, on vote quelque chose pour eux ?

Monsieur le Maire : C'est métropolitain.

Patrice ENSARGUEX : C'est ça que je n'ai pas compris.

Monsieur le Maire : C'est la métropole Aix-Marseille-Provence. Donc, vous avez dans les 92 communes, des restitutions, ce n'est pas la 1re fois, ça a été fait déjà sur les bâtiments culturels, déjà la dernière fois. Donc, des biens qui étaient métropolitains qui redescendent sous compétence communale.
Ce sont des communes d'Ouest-Provence qui sont concernées, puisque c'est Fos-sur-Mer, Port-Saint-Louis-du-Rhône et Saint-Chamas.

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

Art. 1 : APPROUVE les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées,

Art.2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y référent.

6) Délib 41_2025 Participation financière de la commune de Carnoux aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Roquefort-La Bédoule

Rapporteur : Virginie DEFRANCE

La Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 a fixé le mécanisme de répartition des charges entre les communes accueillant dans leurs écoles publiques maternelles et élémentaires, des élèves dont les représentants légaux résident dans d'autres communes.

Le montant de la contribution de la commune de résidence est fixé par accord entre les communes et la commune de Carnoux a fait connaître son agrément de principe au projet de la convention portant le montant de la participation de la commune de résidence à 400 euros par élève fréquentant l'école élémentaire et à 1300 euros par élève fréquentant l'école maternelle.

Le calcul se base uniquement sur les dépenses obligatoires de la commune d'accueil et non sur les facultatives.

La convention précise les montants attribués chaque année pour chaque enfant scolarisé soit à l'école maternelle soit à l'école élémentaire.

Elle indique également que la commune de résidence ne donnera aucune participation financière à la commune d'accueil si cette dernière accepte une dérogation dont les critères ne correspondent pas à la législation.

Le conseil municipal doit approuver les termes de cette convention.

Jocelyne BONTOUX : Apparemment, tous les 2 ans, puisque cette convention est valable 2 ans, nous votons ce type de convention avec les communes de Cassis et de Carnoux. Ça date de très longtemps, et Alain les a renégociées encore.
Il serait peut-être plus utile, plus judicieux de voter des conventions bilatérales, chaque fois. Au lieu d'en voter 4, on en voterait que 2. C'est-à-dire que Carnoux / Roquefort-la-Bédoule, Roquefort-la Bédoule / Carnoux sur la même, et pareil pour Cassis. Parce que là, on repart sur 2 ans, ça veut dire qu'on va toujours en voter 4. Enfin, vous allez toujours voter 4 conventions, alors que si elles sont bilatérales, on en vote 2. C'est plus logique. Mais c'est un détail.

Alain TARRINI : Oui, bon, bien évidemment, je vais voter des deux mains cette délibération, d'autant plus que c'est moi qui les ai négociées, ces convention avec l'aide du service municipal qui avait refait tous les calculs. Et pendant un an, on a négocié avec Cassis et Carnoux pour arriver à économiser près de 300 euros concernant la maternelle et presque 200 concernant l'école primaire.
Ces conventions ont un autre avantage, c'est que, comme ça a été dit, on ne paiera plus pour des dérogations qui seraient accordées, on va dire, pour convenance personnelle et qui ne rentreraient pas dans le cadre des dérogations qu'on peut qualifier d'obligatoires, fratries, etc. - il y a trois cas.
On a fait ça parce que la convention qui était signée, elle était très bien, parce qu'elle devait être équilibrée. Sauf qu'on s'est rendu compte qu'on n'accueillait aucun enfant, aucun élève, et que nous, on en envoyait 9, 10, 12, 15, 20 à Cassis et à Carnoux.
Donc, chaque année, ça nous a coûté, 12, 13, 14, 15 000 euros, de mémoire. Et donc, on était partis de ce principe-là pour renégocier cette convention.
Donc, voilà, je suis très heureux que ce travail ait abouti, même si ce n'est pas moi qui le présente aujourd'hui.

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

Art.1 : APPROUVE les termes de la convention ci-annexée portant sur la participation financière de la commune de Carnoux pour les élèves résidents sur la commune de Carnoux et scolarisés sur la commune de Roquefort-La Bédoule,

Art. 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

7) Délib 42_2025 Participation financière de la commune de Cassis aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Roquefort-La Bédoule

Rapporteur : Virginie DEFRANCE

La Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 a fixé le mécanisme de répartition des charges entre les communes accueillant dans leurs écoles publiques maternelles et élémentaires, des élèves dont les représentants légaux résident dans d'autres communes.

Le montant de la contribution de la commune de résidence est fixé par accord entre les communes et la commune de Cassis a fait connaître son agrément de principe au projet de la convention portant le montant de la participation de la commune de résidence à 400 euros par élève fréquentant l'école élémentaire et à 1300 euros par élève fréquentant l'école maternelle.

Le calcul se base uniquement sur les dépenses obligatoires de la commune d'accueil et non sur les facultatives.

La convention précise les montants attribués chaque année pour chaque enfant scolarisé soit à l'école maternelle soit à l'école élémentaire.

Elle indique également que la commune de résidence ne donnera aucune participation financière à la commune d'accueil si cette dernière accepte une dérogation dont les critères ne correspondent pas à la législation.

Le conseil municipal doit approuver les termes de cette convention figurant en annexe 6 du présent dossier.

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

Art.1 : APPROUVE les termes de la convention ci-annexée portant sur la participation financière de la commune de Cassis pour les élèves résidents sur la commune de Cassis et scolarisés sur la commune de Roquefort-La Bédoule,

Art. 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

8) Délib 43_2025 Autorisation de souscription d'un emprunt auprès de La Banque Postale

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Roquefort porte le projet de construction d'une nouvelle école élémentaire.
L'opération, confiée en mandat de maîtrise d'ouvrage, à la SOLEAM est en phase travaux. Ces derniers viennent de débuter avec l'installation et la sécurisation du périmètre du chantier.

Ce projet répond parfaitement au programme définit de l'opération et concerté avec l'équipe éducative et les parents d'élèves. Il tient compte également des diverses contraintes techniques de l'opération, mises en lumière par les études préalables (études de sols notamment) ainsi que de sécurité incendie.

Le financement de l'opération devra s'effectuer, comme prévu, en partie sur fonds propres de la collectivité et en partie par l'emprunt. Des subventions auprès de divers partenaires sont également en cours d'instruction afin de réduire son coût.

1. **Plan de financement prévisionnel de l'opération de construction de l'Ecole Elémentaire**

DEPENSES	**MONTANT TTC**	**RECETTES Emprunt**	**Recettes** Autofinancement dont 40 % (3 200 000) de subventions attendues au fil des appels de fonds
Appel de fonds n° 1 - 2023	91 428€	1 000 000€	3 378 747€
Appel de fonds n° 2- 2024	6 846€		
Appel de fonds n° 3- 2025	522 180€		
Appel de fonds n° 4- 2025	3 176 248€	6 000 000€	
Appel de fonds n° 5-2026	3 722 620€		
Appel de fonds n° 6- 2027	2 859 425€		
Total T.T.C.	**10 378 747€**	**10 378 747€**	

2. **L'état de la dette de la collectivité au 31 août 2025**

Montant emprunt en cours	**Prêteur**	**Taux**	**Capital restant dû au 31/12/2025**	**Montant échéance annuelle**	**Date d'emprunt**	**Dernière échéance**
480 000 € Aire d'athlétisme et études crèche	Crédit Agricole	1.88 %	166 840.70€	33 270.00€	18/10/2015	15/07/2030
1 000 000 € Extension de l'école maternelle	Crédit Agricole	4.42 %	66 666.48€	66 666.68€	30/03/2012	30/12/2026
385 000 € Etudes travaux de réhabilitation école élémentaire	Caisse française de financement local	0.80 %	38 500.00€	38 500.00€	01/03/2017	01/12/2026
1 000 000 € Construction de l'école élémentaire	Caisse d'épargne	4.45 %	347 946.78€	347 946.78€	01/08/2024	01/08/2026

3. **L'offre retenue**

Quatre organismes prêteurs ont été sollicités.
Trois offres reçues sont compatibles avec notre besoin de financement pour un emprunt de 6 000 000€ sur une durée de 25 ans :

- La Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des territoires
- La Banque postale,
- La Caisse d'Epargne.

Particularité : La Caisse des Dépôts et Consignations précise qu'elle ne financera pas la trésorerie sans engagement juridique du montant des subventions.
Après examen des offres, celle proposée par La Banque Postale apparaît comme la plus adaptée car elle propose un ou 2 différés d'amortissement.

La Commission des Finances en date du 16 septembre 2025 a émis un avis favorable pour un emprunt global de 6 000 000 € scindé en 2 contrats dont le 1er sera immédiat pour un montant de 3 000 000 € avec un différé d'échéances de 2 ans.

Un second contrat évalué aujourd'hui à 3 000 000 € susceptible d'être réajusté à la baisse sera étudié au premier trimestre 2026 au regard de la perception des subventions. Il permettra une nouvelle mise en concurrence.

Jocelyne BONTOUX : Monsieur le maire, pour avoir assisté à la commission des finances, je trouve qu'il y a des discordances.
Ce n'est pas vraiment tout ce qu'on a compris.
Pourtant, j'avais noté, pour être sûre de ne pas me tromper, je fais un petit retour en arrière.
La Caisse d'Epargne proposait 3,91 % d'intérêt, 3,90 % pour la Banque Postale, avec la possibilité de faire 2 emprunts de 3 millions.
Et la Caisse des Dépôts et Consignations, soit la Banque des Territoires, proposait, elle, 2,8 %.
Vous nous aviez signifié que c'était la Banque des Territoires qui proposait un prêt vert.

Monsieur le Maire : Non, mais celui-là aussi, ça passe en catégorie prêt vert.

Jocelyne BONTOUX : A ce taux, seulement, si nous obtenions la classification RE2020.

Monsieur le Maire : La classification RE2020 a été demandée au permis de construire et tous les constructeurs sont tenus de l'obtenir.

Jocelyne BONTOUX : Donc c'est valable pour tout le monde.
Alors, comme stipulé dans le cahier des charges et comme prévu, alors, de peur de ne pas obtenir ce niveau d'exigence auprès des différents partenaires, vous choisissez un prêt à 1,1 % en plus.
Ce n'est plus le motif que vous évoquez aujourd'hui, puisque vous ne nous parlez que de la particularité de la Banques des Territoires, qui n'accepte pas de financer ce projet sans engagement juridique de montant des subventions.
Ça, on ne l'a pas entendu en commission.

Monsieur le Maire : Si, ça a été dit en commission.

Jocelyne BONTOUX : Non, non, non.
Par contre, nous avons sur ce projet une équipe d'experts.
Je parle de la SOLEAM, je parle des agents de direction au service technique, et je reprends vos dires, hautement qualifiés, avec des compétences et expériences de 40 ans pour l'un et une licence en architecture et de l'expérience pour l'autre.
Pourquoi négliger cette offre qui, comme j'ai pu vous en faire part en commission, n'est pas totalement à négliger ?
Parce que 1,1 point sur 25 ans et sur 2 fois 3 millions ou 6 millions, c'est considérable.
On a quand même les marchés de service, la rémunération des mandataires, ce qui représente 2,7 millions du budget de l'école.
A ce tarif, on peut espérer la perfection, Monsieur le Maire, quand même.
Et toujours en commission, et malgré ma question, vous ne nous avez pas précisé un report d'échéance de 2 ans, parce que j'ai clairement demandé est-ce que vous allez avoir un report d'échéance. On ne nous a jamais dit clairement 2 ans. Pourquoi 2 ans ? Pourquoi utiliser ce report ?

Monsieur le Maire : Le report a été négocié avec la banque entre la réunion à la commission et aujourd'hui. C'est pour ne pas endetter la commune plus que ce qu'elle ne l'est aujourd'hui.
La gestion d'une commune, c'est quand même assez important. Donc on ne passe pas à côté.
Après, en ce qui concerne la Banque des Territoires, elle finance, à condition d'avoir l'attestation du Département comme quoi nous sommes subventionnés et à la hauteur de la subvention, sauf que notre dossier passe à la commission qui se réunit au mois de décembre.
Pour être tout à fait clair avec vous, nous attendions le prix final de l'école pour pouvoir entamer les démarches auprès du Département parce qu'il fallait le montant précis de l'école.
Donc la banque de territoire sera re-sollicitée pour les 3 autres millions, puisque là, nous serons à jour de tous les documents nécessaires.
L'avantage de ce prêt scindé en deux, c'est les premiers 3 millions, et les seconds nous permettront d'ajuster précisément la somme dont le besoin aura été identifié, c'est-à-dire que si nous n'avons plus que besoin de 2,5 millions, nous n'emprunterons pas 3 millions.
Voilà, c'est une des raisons pour lesquelles j'ai choisi ce montant scindé en deux.
Donc la banque postale nous a paru être le meilleur opérateur bancaire qui nous a permis de monter le dossier.
C'est un choix, je pense, qui est pertinent pour la commune sans surcharger sa dette.

Jocelyne BONTOUX : Et à la question sur la négociation des pénalités en cas de remboursement anticipé, il m'a été répondu en commission que ce n'était pas possible pour les collectivités, et c'est pourtant bien écrit noir sur blanc sur la première page de l'offre de financement.

Max FREY : Juste, la présentation de la mise en concurrence que vous venez de faire sur les 3 offres n'est pas complètement exhaustive.
Vous avez juste omis de dire que sur la Banque des Territoires, c'était un taux variable.

Jocelyne BONTOUX : Basé sur le livret A.

Max FREY : Tout à fait.

Jocelyne BONTOUX : On sait très bien que le livret A ne s'envole pas.

Max FREY : Vous ne l'avez pas dit.

Jocelyne BONTOUX : il y a juste une chose que je n'ai pas dite, vous, il y a beaucoup de choses que vous n'avez pas dites.

Max FREY : C'est simplement pour recadrer les choses.
Donc la présentation n'était pas tout à fait exacte, et donc il fallait préciser ça pour ceux qui nous écoutent.
La 2e chose, et là, tout le monde le sait, c'est qu'aujourd'hui, on est sur une volatilité des taux qui est plutôt à la hausse et donc qui peut impacter même un produit d'épargne. On l'a connu par le passé.
Ce qui ne veut pas dire pour autant que dans la 2e mouture, dans le 2e financement qui sera demandé, la Banque des Territoires ne sera pas choisie.
Ensuite, dans la question que vous avez posée, la réponse est écrite dans la particularité de la Caisse des Dépôts et Consignations, où il est précisé, comme vient de vous dire Monsieur le Maire, qu'elle ne finance pas la trésorerie, et donc il fallait avoir en face l'adossement des subventions.
Donc aujourd'hui, le choix qui a été fait, c'est un choix, un, d'abord, de cristalliser un taux dès 2025 parce que, et là, ce n'est faire offense à personne, tout le monde est au courant, qu'on est reparti sur une hausse des taux, une hausse des taux importante.
Et ensuite, c'est sur cette offre sur la Banque des Territoires qui n'est pas écartée pour la 2e mouture.
Donc c'est un souci de précaution.

Jocelyne BONTOUX : Alors, négociation des pénalités en cas de remboursement anticipé, nous avons le droit ou pas à négocier et à rembourser par anticipation ?

Max FREY : Oui, oui, tout à fait. Oui, non, sur la commission des finances, on n'avait pas fait les derniers réglages, effectivement, et sur ce contrat-là, on aura le droit parce qu'on est sur un prêt vert.

Jocelyne BONTOUX : Donc ce n'était pas une question dans le vent.
Et les fonds doivent être versés le 10 novembre ou le 17 novembre ? Parce que sur la délib c'est le 10 et sur l'autre, c'est le 17.
Et dernière question, il est prévu d'accepter cette offre quand ?

Monsieur le Maire : Dès le retour du contrôle de légalité.

Jocelyne BONTOUX : Par ce que moi je vois sur l'offre « proposition valable jusqu'au 24 septembre ».

Jean-Nicolas BECUE : En préambule, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt votre présentation de la situation et j'ai entendu que vous aviez l'air de penser que parce que la commission d'appel d'offres s'était réunie, et je ne reviendrai pas sur les circonstances ni sur le fait qu'aucun compte-rendu n'a jamais été adressé, la ville serait fondée à entamer des travaux sans que le conseil municipal ait validé les éventuelles décisions que la commission d'appel d'offres aurait pu prendre.

Ça me paraît hautement irrégulier, mais ce n'est pas le débat d'aujourd'hui.
En revanche, je confirme, puisque j'ai assisté en tant qu'auditeur libre à la commission des finances, le sentiment que Mme Bontoux vient d'exprimer, je n'ai pas l'impression que le compte-rendu que vous en faites aujourd'hui soit fidèle.
Je suis assez choqué par la manière dont les choses se passent.
Déjà, pour commencer, premièrement,1 point de taux d'intérêt sur 25 ans, juste pour que le public ne l'ignore pas, et même nos collègues qui ne sont peut-être pas versés là-dessus, c'est plus d'un 1 200 000 € d'intérêts supplémentaires qui seront versés par la ville.
Alors, bien sûr, vous n'empruntez que 3 millions aujourd'hui, donc c'est plus de 600 000 € d'intérêts qui seront versés par la ville.
Ça mérite, au minimum, d'y réfléchir.
Deuxièmement, vous nous avez informés, c'est gravé dans le marbre maintenant, que « vous aviez décidé ».
Alors, Monsieur le Maire, on aura l'occasion de revenir sur cette vision que vous avez de votre pouvoir.
Les décisions du maire, dont on discutera tout à l'heure, précisent bien que nous avons, nous, les conseillers municipaux, dont vous faites partie, le pouvoir souverain d'engager la Ville, et que, dans un certain nombre de cas, nous vous déléguons ce pouvoir avec une responsabilité pour vous, une obligation, qui est de nous communiquer les décisions que vous prenez par rapport aux 28 articles que la délibération en question a passés en revue et qui énoncent la totalité des dépenses et des pouvoirs que nous vous déléguons.
Dans le cas particulier, vous avez décidé de la banque que vous alliez solliciter, mais vous n'avez pas ce pouvoir, Monsieur le Maire.
Le conseil municipal était le seul à pouvoir décider aujourd'hui en ayant une information complète de celui des trois choix, puisque vous n'avez consulté que quatre organismes financiers et que, selon vous, il n'y en avait que trois qui répondaient à vos critères.
C'était le conseil municipal qui devait prendre sa décision en ayant l'information concernant chacune des propositions qui étaient faites à la Ville, et éventuellement, après un débat, décider peut-être d'aller dans le sens de ce que vous dites avoir décidé, mais ce n'est pas vous qui pouviez prendre cette mesure.
Aujourd'hui, ce projet de délibération, il est caduque pour trois raisons.
La première, c'est que nous n'avons d'informations que sur l'une des offres, alors que le conseil municipal est censé avoir une information complète et sérieuse avant de prendre ses décisions.
Accessoirement, même sur l'offre que vous nous avez communiquée, il n'est pas mentionné le taux que paierait la ville si elle décidait de rembourser par anticipation, alors que tous les gens qui ont emprunté de l'argent, ne serait-ce que pour acheter une maison, savent que le taux de pénalité est pratiquement un des points fondamentaux avant de prendre une décision.
La deuxième raison, c'est que vous ne nous soumettez pas les trois offres pour nous permettre de décider.
Et accessoirement, la Caisse des Dépôts, enfin, sa filiale, la Banque des Territoires, a soulevé un point qui est relativement important, savoir est-ce qu'on est sûr qu'on va toucher les subventions du Département ? Vous nous avez présenté un certain nombre de demandes de subventions que vous auriez présentées en 2024, en 2025.
Et puis on apprend que ben non, que ce n'est même pas encore passé devant le Conseil Départemental, que non, on n'est même pas sûr exactement de ce qui va se passer.
Et puis d'ailleurs, pour certaines des décisions qui avaient été prises en 2024, on va les remplacer en 2025 par autre chose.

Ça prouve bien que la Caisse des Dépôts, qui n'est d'ailleurs pas une petite organisation, a raison de s'intéresser au fait de savoir si la Ville aura les moyens de mener au bout ce projet de 10 300 000€, d'après ce que vous nous avez dit, si jamais le Conseil Départemental n'accorde pas les 4 178 870€ que vous avez décidé de lui demander.

Alors, pour toutes ces raisons-là, d'abord, je voterai contre votre projet de délibération, mais j'informe le conseil que d'ores et déjà, et je pense que la Banque Postale en tiendra certainement compte, j'ai l'intention d'introduire un recours devant le Tribunal Administratif dès demain pour non-respect des règles démocratiques qui animent un conseil municipal.

Et, mon Dieu, ça sera probablement compliqué dans ce contexte-là que vous obteniez un prêt, sachant que ce recours, même si je ne suis pas sûr de le gagner, mais j'ai quelques sensations que ce sera le cas, vous n'aurez pas la possibilité d'emprunter.

Je regrette que les choses se passent de cette manière-là.

Je regrette d'ailleurs que la commission d'appel d'offres se soit passée dans les circonstances que vous savez.

Je regrette que vous prétendiez aujourd'hui avoir le pouvoir d'engager des travaux sur la base d'une décision de la commission d'appel d'offres dans laquelle 3 des membres de la commission représentant les oppositions étaient absents, que vous n'ayez même pas jugé opportun de nous adresser les comptes-rendus de cette prétendue commission d'appel d'offres, et que vous croyez surtout que vous avez les pouvoirs d'engager des travaux alors que le conseil municipal n'a même pas tranché sur l'avis que la commission d'appel d'offres a pu rendre.

Pour toutes ces raisons, encore une fois, je saisirai dès demain la justice administrative.

Je regrette que nous soyons dans un sujet de ce genre.

Vous parliez des rumeurs tout à l'heure.

Alors il y a des rumeurs qui courent sur les réseaux sociaux en ce moment, et en ville, qui disent que si vous aviez mené votre barque un peu plus rapidement, on aurait économisé déjà au niveau du coût des travaux et peut-être au coût des emprunts.

Je ne participe pas à ces rumeurs, Monsieur le Maire, mais je pense qu'il y a des risques qu'elles soient fondées.

Et accessoirement, une fois de plus, votre volonté de dire "j'ai décidé", comme si vous étiez... Vous avez parlé tout à l'heure, à moins que ce soit Monsieur Frey, de Monsieur Trump, mais on n'est pas aux Etats-Unis, Monsieur le Maire.

Le maire est tenu de tenir compte de l'envie de la ville de l'ensemble de son Conseil municipal.

Et il n'a pas à décider tout seul, comme un petit roi de... Vous voulez m'empêcher de parler, Monsieur le Maire ? Ça affectera la sincérité des débats, Monsieur le Maire.

Quand vous dites aux gens "Laissez-moi parler", alors que vous détenez le pouvoir et que vous faites la pluie et le beau temps dans ce conseil, vous n'hésitez pas à clouer le bec à certains de nos collègues, mais moi, je n'ai pas l'intention que vous m'empêchiez de dire ce que j'ai à dire.

Vous n'aviez pas le pouvoir.

Ce n'est pas la première fois que vous faites ça.

Et en conséquence, je vais solliciter la justice administrative.

J'aurais apprécié que vous ayez l'élégance de me laisser finir de parler sans intervenir, comme si vous déteniez tous les pouvoirs.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup pour l'intervention.

Alain TARRINI : Deux mots.
Le premier, pour dire que je ne vais pas voter contre cette délibération, mais je vais m'abstenir pour une raison simple, c'est que, malheureusement, je n'ai pas pu participer à ces commissions.
Je le regrette, mais je me vois mal juger entre les propos des uns et des autres, étant donné que je n'étais pas présent.
Donc je ne remets en cause personne, ni les uns ni les autres, mais je ne me sens pas à même de juger sereinement et de savoir si Jean-Nicolas Bécue, qui a des arguments sérieux, a raison, ou si vos réponses sont convenables.
En tout cas, un constat, c'est que, en ce qui concerne les finances... j'oserais dire qu'on est dans une gestion qui est quand même problématique.
Et je me demande même si le fait qu'on ait tout fait pour m'écarter de la construction de l'école n'est pas lié aussi au fait qu'on arrivait au moment où il y avait de l'argent en jeu.

Monsieur le Maire : Attention aux mots que vous employez, parce qu'à un moment donné, on remet en cause l'honneteté des personnes, et ce n'est pas forcément toujours le bon moyen de remonter.
Simplement, je veux dire qu'une chose : Personne ne t'a écarté de rien, c'est toi qui t'es écarté tout seul.
Donc le projet de l'école, il a été monté. Moi, j'ai simplement dit dans mes propos, « j'ai décidé de proposer » et non pas décidé de faire quoi que ce soit, par ce que je sais que le conseil municipal est souverain. Je n'ai pas l'intention de passer outre-mesure ou outre-passer les règles du conseil municipal.
Ce n'est pas mon rôle.
Maintenant, il y a plein de gens qui se prennent pour d'autres.
Simplement, on a fait les choses comme on devait les faire.
On a agi... Le projet de l'école a été long à sortir de terre, et les raisons, elles sont multiples. Il sort au bout de 4 ans.
Depuis qu'on a étudié et lancé les premières études, il a fallu reprendre le chauffage, le rafraîchissement, la démolition du CCFF.
Il y a toute une histoire qui a été écrite, des négociations avec le corps enseignant, des négociations avec les parents d'élèves.
Et toujours est-il que ce projet, une fois tout mis bout à bout, ça conduit à 4 ans.
Ce n'est pas moi qui fais le calendrier, c'est le calendrier qui est ainsi fait.
Bon, après, on peut me reprocher de ne pas avoir choisi la Banque des Territoires pour les raisons qu'on peut imaginer ou que vous pouvez imaginer.
Simplement, ce que je veux dire aujourd'hui, c'est qu'avec le Département, pour rassurer tout le monde, nous avons passé un contrat. Et le contrat a été joint.
Maintenant, à moi de mener les négociations nécessaires pour avoir le maximum de subventions.
Et puis vous me jugerez, in fine, savoir si j'ai été capable d'obtenir la subvention maximale ou pas.
Voilà.
Donc là, on va passer au vote.
Après, la commission d'appel d'offres, elle s'est tenue comme elle devait se tenir.
Il y avait des présents, il y avait surtout des absents.

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **AVEC 23 VOIX POUR** (M. DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - Mme MINUTOLO Marjorie - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. VANDEVOIR Marc -

Mme CALDERONE Brigitte - Mme DALLEST Martine - Mme MICHEL Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie - Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude - M. BRUNETTO Enzo) **1 VOIX CONTRE** (M. BECUE Jean-Nicolas) **ET 5 ABSTENTIONS** (M. TARRINI Alain - Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme BONTOUX Jocelyne – M. ENSARGUEX Patrice - Mme COSTIOU Pascale),

Art. 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter un emprunt d'un montant de **3 000 000,00 €** auprès de La Banque Postale, se décomposant comme suit :

- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2050
  (Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds)
- Score Gissler : 1A
- Montant : 3 000 000 €
- Objet : Financement de la construction de l'école élémentaire
- Durée : 25 ans
- Taux fixe : 3,90 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Amortissement : constant
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Coût et frais annexes : 0.10%
- Type de prêt : Prêt vert
- Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 10 novembre 2025
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Différé d'amortissement : 2 ans

Art. 2 : **PRECISE** que le remboursement de cet emprunt s'effectuera selon les conditions définies dans l'offre de prêt émise par La Banque Postale, figurant en annexe 7 du présent dossier,

Art.3 : AUTORISE une nouvelle consultation en 2026 pour le reste à réaliser de 3 000 000 €,

Art. 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en place de cet emprunt, y compris la convention de prêt et tout acte nécessaire à son exécution,

Art. 5 : PREVOIT l'inscription des crédits nécessaires au remboursement de l'emprunt dans les budgets de la commune, sur toute la durée du prêt.

V - Réponses aux questions écrites :

Question du Groupe Le Cœur et l'Action

Question 1 : Point Conseil Caisse d'Epargne

Cela fait environ un an que le point de conseil bancaire a été inauguré par vos soins, structure qui rappelons-le n'a pas vocation à permettre les retraits et dépôt d'espèces ou de chèques, mais seulement dédiée au conseil financier. Pouvez-vous rendre compte au conseil municipal, et plus largement à la population, du bilan de fréquentation ainsi que du bilan d'activité de ce point conseil ? Les citoyens de Roquefort-la Bédoule peuvent-ils espérer l'installation d'un distributeur de billets qui avait été évoqué et qui permettrait en l'occurrence de pallier les pannes de celui de la maison du Bel âge ?

Réponse de Max FREY :

La Caisse d'épargne, comme tout le monde le sait, est une banque privée.
Et comme toute entreprise de Roquefort-la Bédoule, elle n'a ni bilan ni statistique à rendre à la mairie, qui n'est que son bailleur actuel.
Souvent, on peut interpréter mon passé de banquier à la Caisse d'épargne, et là, ça serait encore une plus grave ingérence, de notre part, que de leur demander.
Pour le distributeur, aujourd'hui, rien n'est encore tranché.
Et je vous rappellerai deux choses :
La première, c'est que ses services étaient là et qu'il ne fallait pas les laisser partir.
Et la deuxième chose, je paraphraserai un chanteur, c'est quand le bonheur s'en va, c'est là qu'on s'aperçoit qu'il était là.

Question 2 : Accès déchèterie

Monsieur le maire, les utilisateurs de la déchèterie souhaiteraient que vous interveniez auprès de la Métropole pour faire tailler la haie de cyprès à l'entrée de la déchèterie. Le croisement de deux véhicules devient impossible et pas sécurisé du tout.

Réponse de Monsieur le Maire :

Avec grand plaisir.
Je viens d'adresser un courrier à la Métropole en ce sens.

Ce n'est pas le premier que j'envoie, ce sont plusieurs courriers qui ont été envoyés.
Alors, le problème et le différend qui intervient entre la déchetterie et la haie de Cyprès, c'est la possession du foncier qui serait, paraît-il, sous gestion de la Société des Eaux de Marseille, qui a la station d'épuration juste en dessous.
C'est un dossier qu'il faut que je traite avec les services de la métropole qui montent la semaine prochaine, la direction de l'eau et de l'assainissement, pour aussi évoquer ce sujet, puisqu'on va aussi évoquer le sujet de l'agrandissement et l'augmentation de la capacité de la station d'épuration.

Question 3 : Limites de la commune

Les limites de la commune ont-elles été modifiées récemment ? En effet, il semble que les panneaux d'entrée et de sortie de la commune aient été déplacés. Pouvez-vous nous expliquer les raisons de ce changement, s'il a bien eu lieu, et s'il s'agit d'une modification administrative des limites communales ou simplement d'un repositionnement technique des panneaux.

Réponse de Monsieur le Maire :

Le repositionnement a été voulu et il a été aussi administratif, puisque j'ai signé un arrêté.
Les raisons sont simples. C'est que dans le quartier des Sardons, par exemple, la vitesse pour traverser était de 80 km/h.
En agglomération, on tombe de fait à 50.
Le deuxième point important, c'est qu'en agglomération, on peut tracer les passages cloutés, on peut mettre des dos d'âne, alors que sur une route départementale, on ne peut rien faire.
Puis, troisième point, c'est prévoir aussi des aménagements structurels : Trottoir, quai bus, puisque là, si on reste sur une route départementale, il fallait que le bus des Sardons rentre dans une enclave de façon à ne pas gêner la circulation, tandis que sur une voie métropolitaine en agglomération, le bus peut s'arrêter sur la chaussée.
Autre principe, c'est l'éclairage public, et tout ce qui est aujourd'hui sous gestion métropolitaine et qui peut intervenir.
Quant à la Plaine du Caire, l'agglomération était au niveau du Picoussin. On l'a descendue, puisque dans la création du futur rond-point, on a négocié avec les services de la voirie l'aménagement complet entre les deux ronds-points, pompiers et rond-point de la Plaine du Caire, ce qui permet aussi de pouvoir faire intervenir la Métropole sur la totalité du projet et non pas se trouver avec un projet qui était morcelé, saucissonné.

Question 4 : Réunion publique extension 3C

Lors de la réunion publique organisée en début d'année et consacrée à la modification du PLUI, il avait été annoncé qu'une nouvelle réunion serait programmée afin de présenter, avec l'appui du projet d'extension établi par l'architecte que vous avez consulté, les impacts pour les quartiers de la Cardeline, des Caniers et des Camerlos.
À ce jour, aucune date n'a été communiquée et les habitants concernés n'ont reçu aucune information complémentaire.
Pouvez-vous nous préciser :

- à quelle date cette nouvelle réunion est prévue,
- et quelles modalités de communication sont envisagées pour garantir une information claire et équitable auprès de l'ensemble des riverains concernés ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Sur le projet de la Cardeline, déjà, aucune date n'a été fixée à ce jour.
La révision du PLU est toujours en cours à la métropole. Elle n'a pas encore été votée.
Concernant les 2 zones à urbaniser prévues à la modification, il y a la Cardeline pour une surface de 3,17 hectares en zone AU pour laquelle 1,03 hectare a été retenu, en passage à AUH à vocation principalement d'habitants.
Le reste de la zone AU a été déclassé en zone naturelle NS, parce que la zone qui avait été identifiée à la base en premier lieu, c'était 3,17 hectares qui étaient la totalité.
On a demandé à la Métropole, comme ne pouvant pas déclasser toute la zone, de réduire la zone parce qu'on était soumis à des contraintes d'incendie importantes. Donc la zone a été réduite.

Sur la Plaine-du-Caire, il y a une surface de 4,85 hectares en zone AUD pour laquelle 2,05 hectares passeraient en zone à AUH qui permettrait de développer une économie un peu plus importante.
La zone AUH qui a été déterminée, c'est là où il y avait les citernes d'eau et qui n'ont plus d'utilité puisqu'il y a un bassin qui a été construit. Donc on libérerait une zone qui permettrait de construire dessous et remonter jusqu'en bordure de route.
Par contre, dans cette zone-là, a été retirée la zone qui avait été prévue au PLUI de l'époque, 2019, c'est-à-dire la zone qui correspondait derrière le petit four sur la route d'Aubagne puisque là, je pense que tous les héritiers de Roquefort-la Bédoule ont oublié que c'étaient les poubelles qui étaient enterrées là.
Donc il fallait dépolluer le terrain, il fallait entamer des travaux très importants.
Donc cette zone, on l'a déclassée.
Elle reste naturelle et pour l'instant, ça fait 40 ans que les arbres poussent sur ce qui a été mis dessous, donc on ne peut rien faire.
Voilà, aujourd'hui, on en est là.
Concernant la Cardeline, avec Monsieur le Préfet, que nous avons rencontré il n'y a pas très longtemps, on avait toujours ce problème de logement sur lequel je ne vais pas revenir.
C'était la problématique de la volonté de Monsieur le Préfet de développer du logement social en grande quantité sur les communes qui sont aujourd'hui limitrophes de la ville de Marseille. Et je ne vais pas revenir sur les raisons pour lesquelles on voulait faire ces logements sociaux.
Simplement, j'ai obtenu de sa part un moratoire, puisqu'aujourd'hui, il faut qu'on réinstalle la caserne des pompiers.
Donc, prétextant que sur la zone du Caire, un terrain avait été identifié face à Michel Ferry, et aujourd'hui, ce terrain, pour des raisons incendies, malgré que ce soit une caserne des pompiers, on nous dit peut-être qu'il faudrait aller voir ailleurs.
Donc aller voir ailleurs, ça veut dire qu'il nous faut un terrain qui corresponde à peu près à une surface de 9 000 mètres carrés sur lequel on installerait la nouvelle caserne des pompiers.
Donc peut-être que la Cardeline conviendrait en faisant un accès qui correspondrait sur la zone du Caire et non pas passer par le lotissement, malgré qu'on garderait l'accès. Ça nous permettrait peut-être de jouer sur ce terrain-là.
C'est pour ça que je n'ai pas de réunion publique qui a été fixée. Et je rappelle quand même à tout le monde que je vis dans le quartier et je pense être le plus mal exposé, puisque je vis au niveau du dos d'âne, et croyez-moi, je vois des opérations vitesse importantes dans le quartier. Donc je sais exactement l'impact que pouvaient avoir 3 hectares de construction.
Pensant qu'aujourd'hui, il faut construire à peu près 50 logements à l'hectare, donc ça faisait quand même une centaine, voire plus de 150 logements qu'on aurait pu construire.
Donc on a réduit la zone. Et en réduisant la zone, on est en train de voir cette opération. Donc pour l'instant, avec le Préfet et le Secrétaire Général de la Préfecture qui vient le 12 novembre, je crois, sur la commune, on va essayer d'étudier, d'avancer sur le projet de la caserne, qui est aujourd'hui une nécessité pour la commune d'agrandir ce centre de secours qui va fêter ses 75 ans, mais celui-là arrive à bout de souffle. Donc il faut qu'on fasse autre chose.

Question 5 : Eclairage public

Il a été annoncé par la Métropole, via un affichage sur la voie publique, que des améliorations de l'éclairage public étaient prévues. Pouvez-vous nous en dire plus sur les zones concernées, le calendrier

des travaux ainsi que les objectifs poursuivis (meilleure efficacité énergétique, sécurité, etc...) En somme ... pouvez-vous nous éclairer sur ce sujet ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Ces travaux concerneront trois secteurs :

- *Le centre-ville : avenue Fernand Balducci et avenue du Docteur Michelangeli, entre le carrefour des 4 Chemins et le rond-point des pompiers,*
- *Secteur avenue de l'Europe : avenue Robert Schuman et rue Jean Monnet,*
- *Secteur avenue Romain Rolland : rue des Arbousiers, avenue des Cystes, allée Pasteur et rue Victor Hugo.*

Le calendrier prévisionnel nous conduit du 13 octobre au 3 novembre 2025, avec un démarrage des travaux le 13 octobre dans les deux quartiers résidentiels et la poursuite, dès le 20 octobre, sur l'axe Balducci–Michelangeli.

L'objectif principal est de réduire la consommation énergétique grâce au passage en LED, permettant une meilleure optimisation de la puissance. L'orientation des nouveaux luminaires sera recentrée sur la chaussée, afin d'améliorer l'efficacité de l'éclairage.

- *Sur l'axe du centre-ville, une technologie de pilotage sera installée afin d'adapter l'intensité lumineuse aux besoins. C'est à dire que l'intensité la nuit tombe à 5%, ce qui permet de voir, de réaliser des économies et de laisser le centre-ville allumé.*
- *Dans les quartiers résidentiels, les travaux porteront sur le remplacement des installations vieillissantes, notamment les luminaires de type « boules », qui éclairent plus le ciel que le reste et génèrent une pollution lumineuse importante.*

Par ailleurs, sur l'avenue Fernand Balducci, il est prévu de supprimer les mâts d'éclairage implantés sur les trottoirs. Les nouveaux points lumineux seront installés en façade des bâtiments. Cette intervention sera réalisée en amont du projet de réfection des trottoirs, programmé pour 2026. Il n'y aura pas de coupure de la circulation mais une gêne ponctuelle au niveau des travaux pendant le mois d'octobre à mi-novembre avenue Balducci pour la bascule des luminaires en façade.

Les projets 2026 dépendent aussi des budgets de la Métropole. Ils permettront la poursuite de la rénovation sur les axes suivants :

- *depuis le carrefour des 4 chemins vers la Ciotat,*
- *des Tocchis à la sortie Cassis,*
- *route de Roquefort depuis l'autoroute jusqu'au hameau,*
- *quartier des bastides,*
- *quartier Rouvière,*
- *av. des Genévriers et av. des Amandiers*

Donc l'enveloppe mise à disposition de la commune pour faire la réalisation de ces ouvrages, c'est plus de 150 000 euros qui vont être investis par la Métropole pour la réfection totale de l'éclairage public.
Ce n'est pas de la rénovation, on change tout.

Question 6 : la voie douce

Nous revenons à nouveau sur le projet de la voie douce. Pourriez-vous nous indiquer si le projet de la voie douce en est toujours au stade d'étude, ou si nous passons désormais à une phase concrète de mise en œuvre ? En d'autres termes : est-ce qu'on rentre enfin dans le concret ? En effet cela fait maintenant plusieurs années que vous nous avez informés sur ce projet. On peut se demander qui balade qui ? En tous cas pour l'instant certainement pas vos fameux cyclistes qui souhaitent se rendre, le matin, à la gare de Cassis.

Réponse de Virginie DEFRANCE :

Ce projet, c'est la métropole qui le dirige et non pas la commune.
Et l'emprise du projet, il n'est pas entièrement sur le domaine public, mais il traverse plusieurs propriétés privées.
Donc il faut obtenir l'accord des propriétaires des parcelles pour les traverser.
Et ce n'est pas une tâche facile.
C'est pour ça que c'est un petit peu long.

Question d'Alain TARRINI

Question 1 :

Monsieur le Maire,
Vous avez laissé Mme la DGS gérer le dossier des bibliothèques (scolaire et municipale) à sa guise et force est de constater que ce n'est pas une réussite.
Après plusieurs péripéties l'école est restée sans bibliothécaire pendant une bonne partie de l'année scolaire 2024-2025, sans que je puisse faire quoi que ce soit, Mme la DGS m'ayant quasiment interdit de m'en mêler alors que c'était dans mes attributions.
Et, depuis la rentrée, toujours personne !
Quant à la bibliothèque municipale, les promesses métropolitaines semblent bien lointaines et elle doit fonctionner au quotidien.
L'actuel responsable donne toute satisfaction mais vous envisagez, semble-t-il, l'embauche d'une autre personne.
Qu'en est-il ? Et, concernant l'école, le poste va-t-il être pourvu et pour combien d'heures ?

Réponse de Pierre-Yves CHABAUD :

Monsieur le Conseiller municipal, Cher Alain,
Comme il vous a été indiqué par la délibération numéro 32 lors du dernier conseil municipal, la municipalité a souhaité compléter le poste de gestionnaire de la bibliothécaire scolaire pour lui adjoindre des missions culturelles sur un temps complet.
Il s'agit là de renforcer la politique culturelle de la commune et j'en suis ravi.
Je précise aussi que j'ai conduit ce dossier conjointement avec Marjorie MINUTOLO, adjointe déléguée aux affaires scolaires, et la remercie pour cette parfaite collaboration.
Le profil de poste et l'entièreté des missions étant détaillés dans la délibération précitée, je n'y reviendrai donc pas.

Le nombre d'heures sur l'école élémentaire ne change pas et un créneau a été ajouté pour la nouvelle classe.
Le calendrier annualisé de l'agent gestionnaire a été conçu en accord avec la directrice.
Ce nouvel agent, fonctionnaire de l'Education Nationale en disponibilité et plus précisément professeur documentaliste, prendra son poste à la rentrée des vacances de Toussaint.
Le corps enseignant de l'école est tout à fait enchanté des compétences et du profil de cet agent et a validé ce recrutement.
Conjointement, nous n'avons pas souhaité qu'un agent contractuel soit recruté pour les 2 premiers mois de la rentrée et nous préférons attendre l'arrivée de cette nouvelle collègue.
S'agissant de la bibliothèque municipale, il n'est bien sûr absolument pas question d'écarter qui que ce soit car les agents en poste ainsi que les bénévoles donnent toute satisfaction et je profite de l'occasion qui m'est donnée pour à nouveau grandement les remercier.
Enfin, je dirais que la hausse de fréquentation de la bibliothèque municipale depuis 5 ans nous renforce donc dans l'idée que le projet d'une future bibliothèque-médiathèque est essentiel pour Roquefort-La Bédoule.

Questions de Jean-Nicolas BECUE

Question 1 :

Monsieur le Maire,
Lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 29 janvier 2025, à l'appui de votre présentation, vous avez distribué un rapport d'orientation budgétaire.
Je m'y réfère puisque vous avez choisi d'omettre la balance dans le Compte Financier Unique qui nous aurait permis de connaître les dépenses de la Ville.
En page 35 vous énoncez deux lignes d'investissement pour le complexe sportif :
"relamping" du terrain mixte rugby/foot pour 21 188 € HT avec une subvention demandée au CD13 de 14 831 €AMO et rénovation du terrain mixte rugby/foot pour 528 791 €HT avec une subvention demandée au CD 13 de 277 274 €
Dans sa revue de bilan de mi-mandat, Accent, la Présidente du Département, Mme VASSAL affirme avoir subventionné 50% de la rénovation du Stade BAOU REDON pour un montant de 200.000 €.
Faut-il comprendre que notre Ville a demandé plus que ce que le Département était prêt à verser ?
Sommes-nous exposés à la même déconvenue pour les subventions espérées pour le Groupe Scolaire ?

Réponse de Max FREY :

Monsieur le conseiller municipal,
Pour rappel, vous avez eu les finances, pendant quelques temps, de la commune, très peu de temps, puisque vous avez très vite rendu le tablier, et je dirais que votre question répond et confirme cela.
S'il est de bonne gestion de solliciter toujours plus, de demander à nos partenaires les subventions les plus importantes, afin que notre reste à charge soit le plus minime possible, vous venez de le constater, sur le plan de financement de l'école, nous faisons preuve d'une gestion prudente, prudentielle, des avantages financiers de nos investissements, en ne comptant que sur les subventions minimales, susceptibles de nous être octroyées, sur 40 %.
Mais rien ne nous empêche de demander un maximum pour nos projets.

Il y a des critères pour l'attribution de ces subventions, et nous tentons d'y répondre le plus précisément possible.
Vous trouverez, par ailleurs, à la page 5 du compte financier unique que vous citez, la détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice, où sont précisés les autorisations budgétaires totales, fonctionnement et investissement, des dépenses réalisées et des restes réalisés.
Pour le stade Baou-Redon, les subventions du Conseil Départemental 13 ont été versées au 1er août 2025 pour un montant de 200 000 euros.
Une seconde subvention de 77 000 euros est en attente de passage en commission permanente.
La subvention de l'Agence Nationale du Sport est en attente de versement pour un montant de 37 677,50 euros.
Et pour la modernisation de l'éclairage du stade, nous attendons le versement de la part du conseil départemental, une subvention de 14 835 euros.

Question 2 :

Monsieur le Maire,
Le 28 mars 2025, en réponse à une de mes questions portant sur l'exécution d'une condamnation devenue définitive à l'encontre d'un de nos concitoyens, coupable d'avoir obstrué un ruisseau de la commune susceptible de créer des inondations vous avez déclaré : que le contrevenant s'était pratiquement acquitté de l'ensemble des sommes qu'il devait à la Ville que vous aviez saisi le Tribunal Judiciaire de Marseille, en référé, le 12 février 2024 (la décision de justice était devenue définitive en février 2021), pour obtenir l'exécution effective des travaux que le Tribunal avait ordonné une médiation (susceptible de remettre en cause la décision de justice) qui devait se terminer à l'été. Que si un accord était trouvé, il serait soumis, en toute transparence au Conseil Municipal que si aucun accord n'était trouvé ou que le Conseil rejetait cette modification, dont vous avez accepté le principe, alors la Justice passerait.
Nous sommes en automne. Qu'en est-il de ce dossier ?

Réponse de Monsieur le Maire :

La seule réponse que je puisse vous donner, c'est que la médiation n'est pas terminée.
Donc, ce sont les lenteurs de la justice, nous n'y sommes pour rien.

Question 3 :

Monsieur le Maire,
Depuis le début de l'année 2025 je vous ai formellement interrogé, les 29 janvier, 28 mars et 26 juin sur l'éventualité que vous ayez pu omettre/oublier de signaler au Conseil Municipal telle ou telle décision que vous auriez prise au titre des délégations que le Conseil Municipal vous accordé au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'article L.2122-23 vous fait obligation d'en informer le Conseil Municipal dès la séance obligatoire suivante.
Je ne reviendrais pas ici sur les dépenses annoncées en D.O.B. portant sur l'aménagement des locaux des "quatre chemins" pour lesquelles vous avez excipé d'un argument sans mérite : "les marchés publics sont dispensés de concurrence ..." ni sur le recrutement étonnant d'un Directeur Général des Services et de la prétendue "légalisation" d'une déclaration de vacance, plus de 18 mois après les faits - (cela a

été signalé) mais je voudrais m'attarder ici sur l'article 11 de la délibération n° 33_2021 par laquelle nous vous avons délégué nos pouvoirs en échange de l'obligation de nous informer.
Cet article dit simplement que nous vous déléguons le pouvoir : "de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; "
Aucune décision du Maire ne nous a été notifiée ni en 2024, ni en 2025 à ce propos.
Vous pourriez évidemment vous en sortir par une pirouette comme vous l'avez fait lors de mes précédentes interpellations
Sauf que, vous avez déclaré dans votre réponse en date du 31 mars 2025 que " j'ai saisi le Tribunal Judiciaire de Marseille, en référé, le 12 février 2024, pour obtenir l'exécution effective des travaux "
Faut-il comprendre que vous avez opérer cette saisine sans le ministère d'un avocat.
Vous avez déclaré dans votre réponse en date du 30 juin 2025 que " D'une part, je n'ai pas à vous informer stricto sensu des éléments qui sont couverts par le secret des procédures. Vous avez été informés de la démarche lors de l'octroi de ma protection fonctionnelle et vous serez évidemment informés de l'issue de ce contentieux dès lors que le jugement aura été rendu. "
Faut-il comprendre que ces procédures, cette protection fonctionnelle, ce contentieux sont assurés sans le ministère d'un avocat.
Ce sont deux exemples concernant le seul article 11 de cette délibération qui en comporte 28 !
Souhaitez-vous vraiment que je décortique devant la justice vos "manquements" ou pouvons-nous convenir que vous avez été mal conseillé et que vous allez rattraper cela et nous fournir pour le prochain Conseil l'ensemble des Décisions que vous avez omis de nous communiquer.

Réponse de Monsieur le Maire :

En fait, c'est plus une question, mais un roman. Une véritable tribune politique. J'avoue ne plus bien comprendre quelles sont les questions.
Votre exposé est mal rédigé et à peine structuré en clarté, je vais donc faire de mon mieux pour y répondre avec le plus de transparence possible.
Premièrement, sur l'information au conseil municipal, il me semble que vous vous trompez de fondement.
L'article de la délibération 33-2021, qui m'octroi délégations et qui précise que je suis autorisé à intenter au nom de la commune les actions de justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, est le numéro 16 et non le numéro 11.
L'article 11 ne me délègue que le droit de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
Je peux donc conventionner avec le cabinet d'avocats de mon choix et régler leurs factures conformément à cette convention.
Je vous rappelle que vous avez vous-même signé une convention d'honoraire avec le cabinet Green Law le 11 septembre 2020, par exemple, ou bien signé le service fait sur diverses factures d'honoraires durant votre mandat.
Enfin, la DGFIP n'a à ce jour rejeté aucune de ces factures d'honoraires mandatées, ce qui prouve bien leur régularité.
Pour l'information au conseil municipal, il n'existe aucune formalité prescrite par la loi pour cette information.
Réponse ministérielle au journal officiel du 25 juin 2001, numéro 62 980, je cite le texte : "En l'absence de formalité prescrite par la loi, ce compte-rendu peut soit être présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé de décision distribué aux conseillers municipaux.

En tout état de cause, ce compte rendu doit assurer au conseil municipal une information complète."
Étant donné le nombre de fois que vous me posez les mêmes questions sur les mêmes dossiers, où je prends la peine de vous apporter les mêmes réponses, je me permets de penser qu'à ce jour, mon obligation est remplie et votre information complète.
Je vous rappelle aussi que tout est écrit sur les PV des conseils municipaux et que vous pouvez à loisir revisionner les séances du conseil municipal sur la chaîne YouTube.
Je vous laisse à vos interprétations, sur le débat d'orientation budgétaire, où une coquille s'est glissée sur le montant annuel des travaux aux quatre chemins, tout autant que sur le recrutement de notre DGS.
Et je vais rajouter un point, vous avez écrit au centre de gestion de la fonction publique et territoriale.
Vous avez écrit à Monsieur le Préfet. Et vous avez reçu des réponses.
Pourquoi ne nous donnez-vous pas les réponses que vous avez reçues de la part des services de la préfecture et sur l'ensemble des courriers que vous avez reçus ?

VI - Communication de M. le Maire au Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Maire,
Marc DEL GRAZIA

Le secrétaire de séance,
Mar VANDEVOIR